



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
129	2002	06	03
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

REVISIONS TO CASE MANAGEMENT STANDARD OPERATING PRACTICES

Why was the policy changed?

This bulletin is being issued to inform staff about all the changes made to case management in relation to Version 6.3 of the OMS. The following SOPs have been revised:

- 700-00 Correctional Intervention Process;
- 700-03 Assessments Completed by the Community;
- 700-04 Offender Intake Assessment and Correctional Planning;
- 700-05 Progress Monitoring – Institutions
- 700-06 Community Supervision;
- 700-07 Pre-Release Decision Process;
- 700-10 Post-Release Decision Process;
- 700-12 Private Family Visits;
- 700-13 Perimeter Work Clearance;

- 700-15 Transfer of Offenders
- 700-17 Work Releases;
- 700-19 Detention;
- 700-21 Long-Term Supervision Orders.

The specific changes to these SOPs are outlined in SOP 700-B.

OBJECTIVES OF CHANGES

- Make certain production timelines more reasonable and manageable.
- Reduce the number of reports to be produced.
- Amend the contents of certain reports in order to reduce duplication and strengthen analyses.
- Adjust policies following recent legal decisions and changes.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX INSTRUCTIONS PERMANENTES SUR LA GESTION DES CAS

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Le présent bulletin vise à informer le personnel de toutes les modifications apportées à la gestion des cas par rapport à la version 6.3 du SGD. Les IP suivantes ont été révisées :

- 700-00 Processus d'intervention correctionnelle;
- 700-03 Évaluations faites dans la collectivité;

- 700-04 Évaluation initiale et planification correctionnelle;
- 700-05 Suivi du plan correctionnel - Établissement;
- 700-06 Surveillance dans la collectivité
- 700-07 Processus de décision prélibératoire;
- 700-10 Processus de décision postlibératoire;
- 700-12 Visites familiales privées;
- 700-13 Autorisation de travailler à l'extérieur du périmètre;

- 700-15 Transfèrement de délinquants;
- 700-17 Placements à l'extérieur;
- 700-19 Maintien en incarcération;
- 700-21 Ordonnances de surveillance de longue durée.

Les modifications sont décrites dans les IP 700-B.

OBJECTIFS DES MODIFICATIONS

- Rendre certains délais de production davantage raisonnables et faciles à gérer.
- Réduire le nombre de rapports à produire.
- Modifier le contenu de certains rapports de façon à éliminer des redondances et renforcer les analyses.
- Faire en sorte que les politiques soient en conformité avec les récentes décisions judiciaires et changements connexes.

INTAKE ASSESSMENT

Separation of Correctional Plan and Criminal Profile

Joining the Correctional Plan and the Criminal Profile generated a long report that had to be reprinted each time the Criminal Profile was updated. This created a needless accumulation of papers in the file, and it sometimes made it appear as if the Correctional Plan had been changed when in fact it had not. Moreover, the original contents of the Criminal Profile were not protected during updates. To overcome these problems, the following changes were made:

- Following intake assessment, users can now print three separate documents: Intake Assessment, Criminal Profile and Correctional Plan.
- Instructions dealing with the development of the offence cycle have been amended to make them clearer.

Correctional Plan Timeline

Automation of this process, which was part of the implementation of the changes related to Operation Bypass, has now been completed.

Eligibility dates, referrals/assignments to correctional programs, and the various decisions made during the sentence will automatically be entered into the Timeline when the Correctional Plan or the Correctional Plan Progress Report (CPPR) is produced.

CASE MANAGEMENT IN INSTITUTION

Casework Records and Structured Casework Record (SCR)

There was some confusion with the various casework records. Moreover, the planned contents of the SCR were repetitive when compared with the CPPR and the Assessment for Decision (A4D). To improve this situation, the following changes have been made:

- Clarification of the various types of casework records and their uses.
- Amendment of contents of SCR to have it focus on the offender's performance (conduct, programs, work, recreation) and avoid needless repetition of information.

ÉVALUATION INITIALE

Séparation du Plan correctionnel et du Profil criminel

Le jumelage du Plan correctionnel et du Profil criminel générait un long rapport qui devait être réimprimé à chaque mise à jour du Profil criminel. Ceci entraînait une accumulation inutile de papiers dans le dossier et laissait parfois croire que le Plan correctionnel avait été modifié sans que ce ne soit le cas. De plus, le contenu original du Profil criminel n'était pas protégé lors des mises à jour. On a apporté les modifications décrites ci-après pour régler ces problèmes.

- À la suite de l'évaluation initiale, trois documents distincts peuvent maintenant être imprimés : le Rapport d'évaluation initiale, le Profil criminel et le Plan correctionnel.
- Les instructions portant sur la détermination du cycle de délinquance ont été modifiées pour en faciliter la compréhension.

Chronologie du plan correctionnel

L'automatisation de ce processus, effectuée dans le cadre des modifications liées au Retour à l'essentiel, est maintenant terminée.

Les dates d'admissibilité, les renvois ou l'assignation aux programmes correctionnels ainsi que les diverses décisions prises au cours de la peine seront automatiquement inscrites dans la Chronologie lors de l'établissement du Plan correctionnel ou du Suivi du plan correctionnel (SPC).

GESTION DES CAS EN ÉTABLISSEMENT

Registres d'intervention et entrées structurées au registre d'intervention (ESRI)

Une certaine confusion régnait concernant les différents registres d'intervention. De plus, le contenu prévu des ESRI et celui du SPC et de l'Évaluation en vue d'une décision (EVD) étaient répétitifs. Pour rectifier la situation, les modifications décrites ci-après ont été apportées.

- Clarification des différents types de registre d'intervention et de leur utilisation.
- Modification du contenu des ESRI de sorte que celles-ci soient axées sur le rendement du délinquant (c.-à-d. le comportement, les programmes, le travail et les loisirs) et éviter la répétition inutile d'information.

Correctional Plan Progress Report

Requirements relating to the production of the CPPR led to confusion as well as to overly frequent reports. The instructions were complicated and the production was difficult to control in a systematic way. The requirements did not take into account the annual review (every two years in the case of life sentences) of an offender's progress within the security classification review. The result was a great deal of repetition and the production of irrelevant reports. To make the work easier while ensuring good offender monitoring, the following changes have been made:

- Elimination of target dates and six-month review of CPPR for progress purposes.
- The CPPR for **progress** purposes is produced only when there are changes in one of the following ratings: static factors, dynamic factors, motivation, reintegration potential.
- A CPPR for **decision** purposes will be produced only if a Community Strategy or a Community Assessment is requested. Otherwise, the CPPR contents will be integrated into the A4D.
- In the case of CPPRs for **decision** purposes, a heading about risk assessment has been added to make it easier to develop the Community Strategy.

Assessments for Decision – Pre-Release

The requirements for the production of the CPPR having been changed, there was also a need to adjust the contents of the A4D. Moreover, comments from CSC and NPB staff as well as the results of the reviews undertaken revealed that the contents are still quite repetitive. Repetition often replaces analysis. In A4Ds, we find a number of excerpts from other reports (cut and paste) that have not been given a thorough analysis. To improve this situation, various measures have been taken:

- Amendment of contents of CPPR to improve information concerning risk factors as well as the activities carried out and the changes made by the offender.
- Addition to A4D of a heading, CPPR Update, for cases where it will no longer be necessary to produce a CPPR.

Suivi du plan correctionnel

Les exigences relatives au SPC prêtaient à confusion et portaient les agents à produire ces rapports trop fréquemment. Les instructions étaient compliquées, et l'établissement des rapports était difficile à contrôler d'une façon systématique. Les exigences ne prenaient pas en compte la revue annuelle (bisannuelle dans le cas d'une peine d'emprisonnement à perpétuité) des progrès accomplis par le délinquant dans le cadre de l'examen de la cote de sécurité. Il en résultait beaucoup de répétition et de rapports non pertinents. On a apporté les modifications décrites ci-après afin de faciliter le travail des agents tout en assurant un suivi adéquat des délinquants.

- Élimination des dates cibles et de la revue semestrielle du SPC aux fins de l'évaluation des progrès accomplis.
- Le SPC aux fins de l'évaluation des **progrès** est établi seulement par suite de la modification d'une des cotes suivantes : facteurs statiques, facteurs dynamiques, motivation ou potentiel de réinsertion sociale.
- Un SPC aux fins de **décision** ne sera établi que si une Stratégie communautaire ou une Évaluation communautaire est demandée. Dans les autres cas, le contenu du SPC sera intégré à l'EVD.
- Une rubrique portant sur l'évaluation du risque a été ajoutée au SPC aux fins de **décision** en vue de faciliter l'élaboration de la Stratégie communautaire.

Évaluation en vue d'une décision prélibératoire

Par suite de la modification des exigences relatives au SPC, il fallait changer le contenu de l'EVD. En outre, les commentaires formulés par le personnel du SCC et de la CNLC ainsi que les résultats des vérifications menées révèlent que le contenu des rapports présente encore des redondances. La répétition remplace souvent l'analyse : les EVD incluent des extraits d'autres rapports (couper-coller), qui ne sont pas suffisamment analysés. Diverses mesures visent à rectifier la situation.

- Modification du contenu du SPC afin d'améliorer l'information touchant les facteurs de risque ainsi que les activités menées et les changements faits par le délinquant.
- Ajout à l'EVD d'une rubrique portant sur la mise à jour du SPC pour les cas où il ne sera plus nécessaire de produire un SPC.

- Amendment of contents of A4D to eliminate repetition and focus on risk analysis information. The contents will include the following: probability of reoffending, gravity in case of reoffending, risk management in the community, offender's level of commitment, and overall risk assessment. The contents will be determined in such a way that the author can focus on the analysis and the findings of that analysis.
- Instructions have been added for the restricted use of excerpts from other reports.
- Modification du contenu de l'EVD afin d'éliminer les redondances et d'accorder une importance particulière à l'information sur l'analyse du risque. Les suivants sont au nombre des facteurs analysés : probabilité de récidive, gravité en cas de récidive, gestion du risque dans la collectivité, degré d'engagement du délinquant et évaluation globale du risque. Le contenu devrait permettre à l'auteur de se concentrer sur l'analyse et les conclusions qui en sont tirées.
- Ajout d'instructions en vue de restreindre l'utilisation d'extraits d'autres rapports.

Assessment for Decision Addenda

After the changes made in 1999, it was no longer possible to produce an A4D without attaching a recommendation. However, in various situations, it is necessary to forward information to decision-making authorities where recommendations remain unchanged by them. In these situations, the vehicle was the CPPR, and this led to the printing of long documents just to transmit a small bit of information. Requirements relative to the transmission of any new information to decision-making authorities have not been changed, but the vehicle has been amended as follows:

- Creation of an Assessment for Decision Addenda which will make it possible to forward additional information to decision-making authorities without any changes being made to the recommendations. This addenda will have to be attached to a regular A4D.
- In cases where new information does change the recommendation, a regular A4D must be used.

CASE MANAGEMENT IN COMMUNITY

Community Strategies

The contents have been slightly amended in order to clarify the structure.

Correctional Plan Progress Report in the Community

Changes have been made to these reports for the same reasons as identified for CPPRs in institutions.

Addenda à l'évaluation en vue d'une décision

Depuis l'apport des changements en 1999, il n'était plus possible d'établir une EVD sans qu'une recommandation y soit formulée. Or, diverses situations exigent que l'on fasse part aux décisionnaires de renseignements qui ne modifient en rien les recommandations. Lorsque le SPC était utilisé à cette fin, de longs documents étaient imprimés simplement pour transmettre une petite quantité d'information. Les exigences relatives à la communication de tout nouveau renseignement aux décisionnaires demeurent inchangées, mais le véhicule est modifié de la façon décrite ci-après.

- Création d'un addenda à l'évaluation en vue d'une décision, qui permettra de transmettre des renseignements additionnels aux décisionnaires sans modifier les recommandations. Cet addenda devra être joint à une EVD régulière.
- Lorsque les nouveaux renseignements entraînent la modification de la recommandation, il faut se servir d'une EVD régulière.

GESTION DES CAS DANS LA COLLECTIVITÉ

Stratégies communautaires

Le contenu est légèrement modifié pour fins d'éclaircissement.

Suivi du plan correctionnel dans la collectivité

Des modifications ont été apportées à ce rapport pour les mêmes raisons que dans le cas du SPC en établissement.

- The CPPR for **progress** purposes will be produced only in cases where there are changes in the ratings (static factors, dynamic factors, motivation, reintegration potential), and in the frequency of contacts.
- When the post-suspension process is carried out in an area other than the supervising area, the supervising area completes a CPPR (if ratings must be changed) or a casework record (if ratings are not changed) summarizing the highlights of the supervision. The CPPR or casework record will be produced within five days of the execution of the suspension. The office where the offender was apprehended will complete the A4D.
- It is no longer necessary to produce a CPPR for any post-release decisions (day parole continued, full parole, statutory release).
- Le SPC aux fins de l'évaluation des **progrès** sera produit seulement par suite de la modification de la fréquence des contacts ou de la cote relative aux facteurs statiques, aux facteurs dynamiques, à la motivation ou au potentiel de réinsertion sociale.
- Lorsque le processus postsuspension est mené dans un secteur autre que le secteur de surveillance, ce dernier établit un SPC (quand les cotes sont modifiées) ou un registre d'intervention (quand les cotes demeurent inchangées) dans lequel il résume les éléments importants de la surveillance, et ce, dans les cinq jours suivant l'exécution de la suspension. Le secteur où le délinquant est appréhendé procède à l'EVD.
- Il n'est plus nécessaire d'établir un SPC pour la prise de décisions postlibératoires (préparation de cas en vue d'accorder la liberté conditionnelle totale ou la liberté d'office à un délinquant en semi-liberté).

Post-Release Decision Process

The current processes generate several reports, whereas the information can be integrated into a single one. There is also some confusion about the production of the Community Strategy for post-release decisions. These points have been amended as follows:

- Since it is no longer necessary to produce a CPPR for post-release decisions, the heading "Offender Progress Under Supervision" has been added to the A4D.
- In the case of direct revocations, the A4D Addenda will be used to transmit results of post-revocation interviews.
- The Community Strategy is integrated in the A4D for a release following the post-suspension process (including the preparation of a statutory release following a revocation), or for case preparation for day parole, full parole or statutory release. In cases where information has to be obtained from another sector, a case conference or a Community Assessment may be completed.

Processus de décision postlibératoire

Le processus de décision postlibératoire générerait plusieurs rapports alors que l'information aurait pu être fournie dans un seul document. Il règne également une certaine confusion quant à l'élaboration de la Stratégie communautaire pour la prise de décisions postlibératoires. Ces éléments ont été modifiés de la façon décrite ci-après.

- Compte tenu du fait qu'il n'est plus nécessaire d'établir un SPC pour la prise de décisions postlibératoires, une rubrique « Progrès du délinquant sous surveillance » est ajoutée à l'EVD.
- Dans le cas d'une révocation directe, l'addenda à l'EVD sera utilisé pour communiquer les résultats de l'entrevue postrévocation.
- La Stratégie communautaire est intégrée à l'EVD pour une mise en liberté par suite du processus postsuspension (incluant la préparation de la mise en liberté d'office après une révocation), ou dans le cadre de la préparation de cas pour une semi-liberté, une liberté conditionnelle totale ou une liberté d'office. Lorsqu'il faut obtenir des renseignements d'un autre secteur, une conférence de cas ou une Évaluation communautaire peut être menée.

- Since section 135 (9.1) of the CCRA on automatic revocations has been found unconstitutional, changes to the procedure have been made, pending legislative amendments. Thus, in cases of new convictions with incarceration sentences, the regular post-suspension process will apply.

OTHER CHANGES

The title of SOP 700-00 has been changed from "Introduction to the Reintegration Process" to "Correctional Intervention Process". This was done to make it clear that correctional intervention is what we do to achieve safe reintegration.

The accelerated parole review eligibility description in the SOP on Offender Intake Assessment and Correctional Planning has been revised in line with new legislation, Bills C-24 (organized crime) and C-36 (anti-terrorism).

SOPs on Offender Intake Assessment and Correctional Planning, Pre-Release Decision Process and Detention have been revised to reflect Interim Instructions.

SOP on Pre-Release Decision Process have been revised to include NPB policy change on hearings for statutory release with residency condition.

The objectives in the SOPs on Community Supervision and Pre-Release Decision Process have been clarified.

SOP on Private Family Visits have been amended to strengthen the links to the offender's Correctional Plan and to CSC's contraband control policy.

- Le paragraphe 135 (9.1) de la LSCMLC sur la révocation automatique ayant été jugé inconstitutionnel, on a révisé cette procédure en attendant la modification de la loi. Ainsi, le processus postsuspension régulier s'appliquera aux délinquants faisant l'objet de nouvelles condamnations à des peines d'emprisonnement.

AUTRES MODIFICATIONS

Le titre des IP 700-00 a été modifié. « Introduction au processus de réinsertion sociale » devient « Processus d'intervention correctionnelle ». Le changement a été fait afin de préciser que c'est au moyen de l'intervention correctionnelle que nous obtenons une réinsertion sociale sécuritaire.

La description des cas admissibles à la procédure d'examen expéditif, fournie dans les IP sur l'évaluation initiale et la planification correctionnelle, a été révisée afin d'être conforme aux nouvelles mesures législatives, soit les projets de loi C-24 (crime organisé) et C-36 (antiterroriste).

On a révisé les IP sur l'évaluation initiale et la planification correctionnelle, le processus de décision prélibératoire et le maintien en incarcération, afin d'y incorporer des instructions provisoires.

On a modifié les IP sur le processus de décision prélibératoire par suite du changement d'orientation de la CNLC en ce qui concerne les audiences en vue d'une liberté d'office assortie d'une assignation à résidence.

Dans les IP sur la surveillance dans la collectivité et sur le processus de décision prélibératoire, on a précisé les objectifs.

On a modifié les IP sur les visites familiales privées afin de mettre l'accent sur le lien entre le Plan correctionnel du délinquant et la politique du SCC sur le contrôle des objets interdits.

How was it developed?

Following the major changes made in February 1999, a group made up of several representatives of the various regions conducted a review of the changes, and agreed on a number of additional changes that would make the process still more streamlined. Some of these could not be implemented without making further significant changes to the OMS. The ADCOs endorsed the changes, including the changes to the OMS.

In her report on Case Management Review (December 2001), Elizabeth Van Allen, Director of Community Reintegration Operations, said that all the planned changes would provide a response to numerous annoying points raised during her tour of the regions.

Accountability?

All operational managers and staff responsible to carry out the requirements of SOPs covering their work.

Who will be affected by the policy?

All operational staff, managers and offenders.

Expected cost?

None.

Other impacts?

TRAINING

Training covering the changes to the OMS was delivered prior to the implementation of Version 6.3. A similar training plan will be implemented prior to the effective date of the revisions to Standard Operating Practices.

Implementation Date

June 3, 2002

Note: As of June 3 2002, the Interim Instructions 700-04 dated 2001-03-30 and 700-07 dated 2000-05-12 have been incorporated in the relevant Standard Operating Practices.

Comment cela s'est-il fait?

Suivant l'apport de changements majeurs en février 1999, un groupe composé de plusieurs représentants des différentes régions a passé ceux-ci en revue et s'est entendu sur d'autres modifications visant à simplifier encore davantage le processus. La mise en application de certains de ces changements exigeait également l'apport de modifications importantes au SGD. Les SCAO ont approuvé les changements, y compris ceux touchant le SGD.

Dans son rapport sur l'examen de la gestion des cas (publié en décembre 2001), Elizabeth Van Allen, directrice des Opérations de réinsertion sociale dans la collectivité, a indiqué que tous les changements prévus visaient à régler les nombreux problèmes signalés lors de sa tournée dans les régions.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Tout le personnel et les gestionnaires des opérations sont tenus de respecter les exigences décrites dans les IP ayant trait à leur travail.

Qui sera touché par la politique?

Tout le personnel et les gestionnaires des opérations ainsi que les délinquants.

Quels coûts prévoit-on?

Aucun.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

FORMATION

La formation ayant trait aux modifications apportées au SGD a été dispensée avant la mise en œuvre de la version 6.3. Un plan de formation similaire sera exécuté avant l'entrée en vigueur des instructions permanentes révisées.

Date de mise en œuvre

3 juin 2002

Nota : À compter du 3 juin 2002, les instructions provisoires 700-04 datée du 30 mars 2001 et 700-07 datée du 12 mai 2000 sont incorporées dans les instructions permanentes appropriées.